

Réaménagement proposé du TERRAIN DE GOLF DE KANATA LAKES

Réaménagement proposé du terrain de golf de Kanata Lakes

Édition 2 – 13 mars 2026

Ceci est un bulletin de la Ville d'Ottawa qui fournit des renseignements sur le projet de réaménagement du terrain de golf de Kanata Lakes, selon les informations actuellement disponibles à la Ville.

Pour plus d'informations, consultez [Participons Ottawa](#).

Pour vous abonner au bulletin électronique, veuillez vous inscrire en cliquant sur le lien suivant : [Cyberabonnement | Ville d'Ottawa](#)

Ébauche du plan de lotissement – qu'est-ce que c'est et quelles sont les prochaines étapes

L'ébauche du plan de lotissement du terrain de golf de Kanata Lakes a été approuvée, ce qui signifie que le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire (TOAT) a accepté le principe de l'aménagement, confirmant essentiellement que le site peut être aménagé une fois que toutes les conditions d'approbation sont remplies. Cependant, cela ne veut pas dire que des travaux peuvent être entrepris sur le lotissement à l'heure actuelle. Rien ne peut être construit et aucun plan ne peut être enregistré tant que les 185 conditions préliminaires n'ont pas été entièrement remplies.

Le TOAT a explicitement laissé à la Ville, ainsi qu'à l'Office de protection de la nature et à la Commission de la capitale nationale (pour les questions ayant trait aux eaux pluviales), le soin de mener un examen, de demander des modifications et de déterminer en définitive si chaque condition a été remplie. La levée des conditions est un processus technique qui est mené par le personnel et les organismes partenaires.

Les prochaines étapes consistent pour le proposant à préparer des conceptions détaillées couvrant l'ingénierie, la viabilisation, l'environnement, la géotechnique, les transports et

Réaménagement proposé du TERRAIN DE GOLF DE KANATA LAKES

les eaux pluviales. La Ville mènera ensuite un examen technique complet, fera des commentaires, demandera des modifications et confirmera la conformité aux normes.

Selon la plus récente consigne du Conseil, toutes les études et conceptions substantielles doivent également être soumises à un examen mené par des pairs indépendants et coordonné par la Ville. Ces examens par des pairs, de même que les soumissions importantes, seront diffusés publiquement par le biais de rapports présentés à titre d'information au Comité de la planification et du logement, et sur la page Participons Ottawa dans un souci de transparence.

Activités sur place

Les travaux d'ingénierie préliminaires décrits dans [l'infolettre publiée le 4 mars 2026](#) sont principalement effectués sur la plus grande parcelle de l'ancien terrain de golf, accessible depuis la promenade Campeau. Toutefois, le proposant installera un certain nombre de regards d'exfiltration sur deux autres parcelles qui ne sont pas directement accessibles depuis la promenade Campeau. L'accès à certains lieux entraînera des déplacements par des rues locales.

Tous les véhicules lourds (camions) qui se déplacent sur le réseau routier de la Ville doivent respecter le [Règlement n° 2017-301 sur la circulation et le stationnement](#), y compris les cartes routières des camions suivantes ([Parcours pour camions – secteur urbain](#) et [Parcours pour camions – secteur rural](#)). Les camions sont tenus de suivre les parcours qui leur sont désignés.

Cependant, ils peuvent emprunter des itinéraires qui ne leur sont pas réservés dans certaines circonstances, ce qui inclut les véhicules de construction qui accèdent à un site à aménager afin d'effectuer une livraison ou d'exécuter des travaux sur le site. Lorsqu'un chauffeur de poids lourd dévie d'un parcours pour camions, il doit suivre un trajet qui représente la déviation la plus courte possible par rapport au circuit de camionnage.

Réaménagement proposé du TERRAIN DE GOLF DE KANATA LAKES

Durant la période du dégel printanier, la Ville instaure des restrictions saisonnières pour préserver l'infrastructure routière. Cette année, les restrictions sont entrées en vigueur le 9 mars 2026 et le resteront jusqu'au 15 mai au plus tard.

Cela signifie que sur certaines routes où les circuits de camionnages sont visés par des restrictions saisonnières et dans toutes les rues résidentielles, les véhicules lourds sont limités aux demi-charges, autrement dit leur poids nominal brut doit être inférieur à cinq tonnes ou 11 000 lb par essieu. Les chauffeurs de poids lourds qui ne respectent pas les restrictions de charge pendant la période du dégel printanier à s'y conformer.

Des inspecteurs de l'aménagement de la Ville visiteront régulièrement le chantier, et ils continueront de surveiller l'accès et le respect des règlements d'application et des règlements municipaux locaux.

Examen par des pairs – plan de contrôle et d'atténuation de la poussière, du bruit, des odeurs et des sédiments

La condition 93 pour l'approbation de l'ébauche du plan de lotissement stipule que le proposant doit mettre en œuvre des mesures de contrôle et d'atténuation de la poussière, des sédiments, du bruit et des odeurs durant toutes les phases des travaux d'excavation en raison de la présence de sols contaminés par le mercure sur le chantier.

Une note de service à ce sujet présentée à la Ville traite des mesures de contrôle qui doivent être mises en œuvre durant les travaux d'ingénierie préliminaires. WSP Canada Inc., dont la Ville a retenu les services pour assurer une surveillance par une tierce partie des travaux et des soumissions de nature environnementale du projet, a effectué un examen par des pairs de cette note de service.

[L'examen par des pairs de WSP](#) est maintenant affiché sur le site [Participons Ottawa](#). Il indique que les mesures proposées semblent raisonnables, compte tenu des conditions connues du chantier. Toutefois, WSP recommande qu'un document soit préparé, décrivant

Réaménagement proposé du TERRAIN DE GOLF DE KANATA LAKES

comment les mesures d'atténuation seront mises en œuvre et surveillées et énumérant des mesures d'urgence à appliquer s'il advenait qu'une mesure de contrôle échoue.

En outre, WSP recommande l'élaboration d'une procédure régissant le suivi et la réponse en cas de plaintes et d'un plan de gestion des sols. Le proposant a reçu l'examen par des pairs de WSP et a indiqué qu'il fera bientôt connaître sa réponse.

WSP effectuera, pour le compte de la Ville d'Ottawa, au moins des inspections de chantier hebdomadaires au cours des travaux d'ingénierie préliminaires afin de confirmer que les mesures proposées d'atténuation de la poussière et des sédiments sont en place et qu'elles atteignent les résultats escomptés. Des mises à jour sur la réponse du proposant aux recommandations seront affichées sur le site Participons Ottawa lorsqu'elles seront disponibles.

Communication du médecin-chef en santé publique de Santé publique Ottawa

La conseillère municipale, Mme Curry, a récemment demandé au médecin-chef en santé publique, le Dr Trevor Arnason, de répondre aux questions suivantes :

- Santé publique Ottawa a-t-elle actuellement des préoccupations en matière de santé publique liées aux activités qui se déroulent sur le site?
- Les résidents doivent-ils prendre des précautions pendant les travaux?
- Santé publique Ottawa prévoit-elle de fournir un suivi continu ou des conseils au fur et à mesure que le projet avance?

En réponse, le Dr Arnason a apporté des éclaircissements sur le rôle de Santé publique Ottawa en matière de santé et de sécurité publiques et sur la contamination au mercure connue sur le site de l'ancien terrain de golf.

Comme indiqué dans le courriel du 6 mars 2026 du Dr Arnason, qui peut être consulté dans son intégralité sur le [lien](#) suivant, l'évaluation des sites dont le sol est contaminé relève de l'autorité du ministère de l'Environnement de la Protection de la nature et des

Réaménagement proposé du TERRAIN DE GOLF DE KANATA LAKES

Parcs (MEPP), conformément à la *Loi sur la protection de l'environnement* et les bureaux locaux de santé publique n'ont pas pour rôle d'enquêter sur ces questions. Santé publique Ottawa (SPO) a communiqué directement avec le MEPP pour s'assurer qu'il est au courant des préoccupations soulevées par les résidents au sujet de la contamination. Actuellement, SPO ne conseille pas aux résidents de prendre des précautions particulières en matière de santé.

Conformément aux conditions d'approbation du plan provisoire de lotissement, approuvées par le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire, le demandeur est tenu de se conformer au Règlement du MEPP (Règlement de l'Ontario 153/04) et d'obtenir un relevé de l'état du site avant la construction de logements. De plus amples détails sur les obligations du promoteur en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement* se trouvent dans [la réponse du personnel à la demande de renseignements d'un membre du Conseil du 11 février 2026](#) – « terrain de golf de Kanata Lakes (175 acres) ».